
NOUS CONTACTER

Votre Agent Général**EIRL BENCHAYA - EI VARLOIS,VERDI**17 RUE ALEXANDRE MARI
06300 NICE☎ **04 92 17 36 00****@agence.vbv@axa.fr**

N° ORIAS

20 003 287 (DAVID ALEXANDRE BENCHAYA)

www.orias.fr/**Assurance et Banque**

SAS NUISITEC

88 RTE DE CANTA GALET

06200 NICE

LE VENDREDI 3 JUILLET 2026

VOS RÉFÉRENCES

Votre référence client

3485995804

Votre contrat

0000011292429804

Date d'effet

07/05/2026

IMPORTANT

Document à conserverCette attestation fait partie
intégrante de votre contrat.

Votre attestation d'assurances

Responsabilité Civile Prestataire

AXA France, dont le siège social est situé **Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre** atteste que :

SAS NUISITEC

88 RTE DE CANTA GALET

06200 NICE

Est titulaire du contrat d'assurance n° **0000011292429804** ayant pris effet le 01/01/2026.Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber
du fait de l'exercice des activités suivantes :

- Désinfection, Dératisation, Désinsectisation, Dépigeonnage.
- Traitement des charpentes contres les termites et autres insectes xylophages.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2026 au 01/01/2027 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 03/07/2026**Corinne Calendini****Directrice Vie individuelle et IARD**

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
Dont :	
▪ Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance
▪ Dommages immatériels non consécutifs	150 000 € par année d'assurance
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés	150 000 € par sinistre

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Les risques environnementaux (article 3.4 des conditions générales)	
Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	1 000 000 € par année d'assurance
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100 000 € par année d'assurance

C.G. : Conditions Générales du contrat